VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 6 octobre 2026 n° 26/166
SERVICE ÉVÈNEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST (MAP) » pour la Fête Foraine des Enfants 2026

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé ;

Considérant que la Ville accueille chaque année la fête foraine des enfants dans le parc Charles de Gaulle ;

Considérant que, pour l'année 2026, la Ville accueillera la fête foraine des enfants sur le parking Charles de Gaulle et dans le parc Charles de Gaulle ;

Considérant que cette manifestation implique l'installation de manèges et d'équipements forains relevant d'une occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation s'effectue sous le régime des autorisations précaires et révocables, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les modalités d'occupations ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Cette décision implicite dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261009-DM26-166-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

DÉCIDE :

Article 1er : **DE CONCLURE** et de **SIGNER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la SARL « Multi Amusement PROOST (MAP) », sise 4 rue Robert Schumann à Villiers sur Marne (94350), pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 prévoyant, notamment, une redevance d'occupation du domaine public de **3 222,00 € T.T.C (TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS)**.

Article 2 : **PRÉCISE** que les lieux seront mis à disposition de SARL « Multi Amusement PROOST (MAP)» pour la période du 12 octobre 2026 à 07h00 au 3 novembre 2026 à 20h00, comprenant le temps de montage et de démontage des métiers.

Article 3 : **PRÉCISE** que les lieux mis à disposition se situent au sein du parking Charles de Gaulle et du parc Charles de Gaulle de la Ville de Houilles selon le plan d'occupation établi en annexe 3 de la convention.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09/10/2026

Publication effectuée le : 09/10/2026

Exécutoire ce jour : 09/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261009-DM26-166-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Labsence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé